

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2024-002

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2024

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprisses (SRPE)

R32-2023-12-21-00072 - Controle des structures - Autorisation d'exploiter -	
EARL DES HAYETTES (4 pages)	Page 3
R32-2023-12-21-00073 - Controle des structures - Autorisation d'exploiter -	
SCEA DES BLEUETS (4 pages)	Page 8
R32-2023-12-21-00074 - Controle des structures - Autorisation d'exploiter -	
SCEA DUCASTEL (5 pages)	Page 13
R32-2023-12-27-00002 - Controle des structures - Autorisation d'exploiter -	
SCEA PASCAL (4 pages)	Page 19
R32-2023-12-27-00003 - Controle des structures - Autorisation d'exploiter -	
SCEA PASCAL BIS (4 pages)	Page 24

DRAAF

R32-2023-12-21-00072

Controle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DES HAYETTES



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liherté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur: DDTM de la Somme Service de l'économie agricole

Réf.: 2380558 Réf DRAAF: 325 Madame OUVRE Séverine **EARL DES HAYETTES** 105 rue du Général Leclerc 80540 MOLLIENS DREUIL

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe);

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission «Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) en Hauts-de-France;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, l'EARL DES HAYETTES, représentée par Madame OUVRE Séverine dont le siège social se situe à MOLLIENS DREUIL d'une superficie totale de 15,8542 hectares (ha) enregistrée complète le 12 octobre 2023;

Considérant la surface sollicitée de 15,8542 ha;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 16 décembre 2023;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que Madame MATHON Marie-Odile, preneur en place au sein de la SCEA DU TILLEUL souhaite cesser son activité agricole ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par l'EARL DES HAYETTES est de 147 ha ;

Considérant que la demande de l'EARL DES HAYETTES, consiste en l'agrandissement de l'exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 15,8542 ha ;

Considérant que la surface exploitée par l'EARL DES HAYETTES, sera après opération, de 162,8542 ha;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er

Madame OUVRE Séverine est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 15,8542 ha, au sein de l'EARL DES HAYETTES provenant de l'exploitation de Madame MATHON Marie-Odile - SCEA DU TILLEUL à CROIXRAULT dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

L'EARL DES HAYETTES à MOLLIENS DREUIL est autorisée à exploiter une surface supplémentaire de 15,8542 ha provenant de l'exploitation de Madame MATHON Marie-Odile – SCEA DU TILLEUL à CROIXRAULT dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou <u>hiérarchiqu</u>e adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 21 décembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Annexe

Références cadastrales des biens objet de l'autorisation d'exploiter de la demande N° 2380558

Dénomination et commune du Demandeur : EARL DES HAYETTES - Madame OUVRE Séverine à **MOLLIENS DREUIL**

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Surface (ha)
2380558	MOLLIENS DREUIL	ZA 15	0.9000
2380558	MOLLIENS DREUIL	ZA 18	0.8540
2380558	MOLLIENS DREUIL	ZA 18	1.1440
2380558	MOLLIENS DREUIL	ZA 34	0.5065
2380558	MOLLIENS DREUIL	ZA 34	0.5065
2380558	MOLLIENS DREUIL	ZA 40	1.4070
2380558	MOLLIENS DREUIL	ZB 7	0.4960
2380558	MOLLIENS DREUIL	ZB 7	0.4960
2380558	MOLLIENS DREUIL	ZM 23	0.4085
2380558	MOLLIENS DREUIL	ZM 23	0.4085
2380558	MOLLIENS DREUIL	ZM 65	0.6906
2380558	MOLLIENS DREUIL	ZM 65	0.6907
2380558	MOLLIENS DREUIL	ZM 65	0.6907
2380558	MOLLIENS DREUIL	ZM 66	0.8476
2380558	MOLLIENS DREUIL	ZM 66	0.8476
2380558	MOLLIENS DREUIL	ZP 32	0.4343
2380558	MOLLIENS DREUIL	ZP 32	0.4343
2380558	MOLLIENS DREUIL	ZP 32	0.4344
2380558	MOLLIENS DREUIL	ZP 46	2.9640
2380558	MOLLIENS DREUIL	ZW 24	0.6930

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Page 1 sur 5

DRAAF

R32-2023-12-21-00073

Controle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DES BLEUETS



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM de la Somme Service de l'économie agricole

Réf. : 2380557 Réf DRAAF : 326 Madame et Monsieur BRUNEEL Ludivine et Nicolas SCEA DES BLEUETS 8 Ruelle Nicole Fiotte 80290 CROIXRAULT

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe);

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission «Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) en Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA DES BLEUETS, représentée par Monsieur BRUNEEL Nicolas, dans le cadre du changement de statut pour Madame BRUNEEL Ludivine et la reprise d'une surface supplémentaire de 18,3888 hectares (ha) dont le siège social se situe à CROIXRAULT enregistrée complète le 12 octobre 2023;

Considérant la surface sollicitée de totale de 18,3888 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 16 décembre 2023 ;

Considérant que l'opération envisagée constiste également au changement de statut de Madame BRUNEEL Ludivine, au sein de la SCEA DES BLEUETS, en qualité d'associée exploitante, à titre secondaire, sans reprise de foncier à sa cote ;

Considérant que Madame BRUNEEL Ludivine a la capacité agricole et que ses revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le taux horaire du SMIC ;

Considérant que son entrée dans la société, SCEA DES BLEUETS ne relève pas du régime de l'autorisation ;

Considérant que Madame MATHON Marie-Odile, preneur en place au sein de la société, SCEA DU TILLEUL, souhaite cesser son activité agricole;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la SCEA DES BLEUETS est de 161,58 ha ;

Considérant que la surface supplémentaire sollicitée dans la demande pour 18,3888 ha de terres, sera à bail au nom de Monsieur BRUNEEL Nicolas, avec une mise à dispostion au sein de la SCEA DES BLEUETS;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA DES BLEUETS, sera, après reprise, de 179,9688 ha, avec deux associés exploitants, Madame et Monsieur BRUNEEL Ludivine et Nicolas,

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er

Monsieur BRUNEEL Nicolas à CROIXRAULT est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 18,3888 ha, au sein de la SCEA DES BLEUETS, dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Madame MATHON Marie-Odile - SCEA DU TILLEUL à CROIXRAULT.

Article 2

La SCEA DES BLEUETS à CROIXRAULT est autorisée à exploiter une surface supplémentaire de 18,3888 ha provenant de l'exploitation de Madame MATHON Marie-Odile – SCEA DU TILLEUL à CROIXRAULT, dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou <u>hiérarchiqu</u>e adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 21 décembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Annexe

Références cadastrales des biens objet de l'autorisation d'exploiter de la demande N° 2380557 Dénomination et commune du Demandeur : SCEA DES BLEUETS – Madame et Monsieur BRUNEEL Ludivine et Nicolas à CROIXRAULT

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Surface (ha)
8023557	CROIXRAULT	ZB 87, ZE 18-19	2.2180
8023557	CROIXRAULT	ZE 2	3.4820
8023557	CROIXRAULT	ZM 31	2.4141
8023557	MOYENCOURT LES POIX	ZL 14-15	7.8267
8023557	MOYENCOURT LES POIX	ZL 16	2.4480

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-12-21-00074

Controle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DUCASTEL



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM de la Somme Service de l'économie agricole

Réf. : 2380559 Réf DRAAF : 327 Madame DUCASTEL Claire SCEA DUCASTEL 6 Ruelle Nicole Fiotte 80290 CROIXRAULT

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe);

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission «Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) en Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA DUCASTEL, représentée par Madame DUCASTEL Claire, dont le siège social se situe à CROIXRAULT d'une superficie totale de 67,7733 hectares (ha) enregistrée complète le 12 octobre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 67,7733 ha;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 16 décembre 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Considérant que Madame MATHON Marie-Odile, preneur en place au sein de la société, SCEA DU TILLEUL souhaite cesser son activité agricole;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, SCEA DUCASTEL est de 132,68 ha ;

Considérant que la demande de la SCEA DUCASTEL consiste en l'agrandissement de l'exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 67,7733 ha de terres ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA DUCASTEL, sera, après opération, de 200,4533 ha, avec comme seule associée exploitante, Madame DUCASTEL Claire;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er

Madame DUCASTEL Claire est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 67,7733 ha, au sein de la SCEA DUCASTEL provenant de l'exploitation de Madame MATHON Marie-Odile – SCEA DU TILLEUL à CROIXRAULT dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

La SCEA DUCASTEL à CROIXRAULT est autorisée à exploiter une surface supplémentaire de 67,7733 ha provenant de l'exploitation de Madame MATHON Marie-Odile – SCEA DU TILLEUL à CROIXRAULT dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou <u>hiérarchiqu</u>e adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/5

<u> Article 4</u>

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 21 décembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Annexe

Références cadastrales des biens objet de l'autorisation d'exploiter de la demande N° 2380559 Dénomination et commune du Demandeur : SCEA DUCASTEL – Madame DUCASTEL Claire à CROIXRAULT

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Surface (ha)
2380559	BUSSY LES POIX	ZD 45	4.4834
2380559	BUSSY LES POIX	ZD 46	4.3604
2380559	BUSSY LES POIX	ZD 48	0.3348
2380559	CROIXRAULT	B 638	0.1020
2380559	CROIXRAULT	ZC 25	1.2120
2380559	CROIXRAULT	ZC 8	4.5890
2380559	CROIXRAULT	ZD 18	3.6460
2380559	CROIXRAULT	ZD 19	1.7670
2380559	CROIXRAULT	ZD 20	1.4930
2380559	CROIXRAULT	ZD 21	0.0770
2380559	CROIXRAULT	ZD 22	11.3220
2380559	CROIXRAULT	ZE 20	4.7270
2380559	CROIXRAULT	ZE 21	3.2500
2380559	CROIXRAULT	ZK 20	3.4990
2380559	CROIXRAULT	ZK 21	1.0770
2380559	CROIXRAULT	ZK 22	0.9560
2380559	CROIXRAULT	ZK 53	6.8459
2380559	MOLLIENS DREUIL	ZD 69	1.3350
2380559	MOLLIENS DREUIL	ZH 49	0.5800
2380559	MOLLIENS DREUIL	ZH 50	1.4400
2380559	MOLLIENS DREUIL	ZH 51	0.5490
2380559	MOLLIENS DREUIL	ZH 54	2.0080
2380559	MOLLIENS DREUIL	ZH 57	0.4880
N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Surface (ha)

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

2380559	MOLLIENS DREUIL	ZI 10	2.5120
2380559	MOLLIENS DREUIL	ZL 4	1.0060
2380559	MOLLIENS DREUIL	ZO 39	1.4390
2380559	MOLLIENS DREUIL	ZO 43	1.3600
2380559	MOLLIENS DREUIL	ZV 23	0.8210
2380559	MOLLIENS DREUIL	ZY 26	0.4938

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-12-27-00002

Controle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA PASCAL



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité *Fraternité

> Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM de la Somme Service de l'économie agricole

Réf. : 2380567 Réf DRAAF : 323 Madame BEN Caroline et Monsieur LEVEQUE Cédric SCEA PASCAL 19 rue Verte 80580 ERONDELLE

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe);

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission «Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) en Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA PASCAL, représentée par Madame BEN Caroline et Monsieur LEVEQUE Cédric dont le siège social se situe à ERONDELLE d'une superficie totale de 4,257 hectares (ha) enregistrée complète le 16 octobre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 4,257 ha;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/4

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 23 décembre 2023 ;

Considérant l'opération envisagée est la création de la société, SCEA PASCAL avec l'installation de Madame BEN Caroline et Monsieur LEVEQUE Cédric, en qualité d'associés exploitants pluriactifs ayant des revenus extra-agricoles, au sein de ladite société;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA PASCAL, sera, après opération de 4,257 ha, en baux co-preneurs entre Madame BEN Caroline et Monsieur LEVEQUE Cédric;

Considérant que Madame BEN Caroline et Monsieur LEVEQUE Cédric ont également déposé simultanément une autre demande d'autorisation d'exploiter dans le cadre de leur installation en société, SCEA PASCAL, par la reprise d'une surface supplémentaire de 63,2917 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur LEVEQUE Pascal;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande d'une surface de 4,257 ha est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er

Madame BEN Caroline et Monsieur LEVEQUE Cédric à ERONDELLE sont autorisés à exploiter les parcelles d'une contenance de 4,257 ha, au sein de la SCEA PASCAL provenant de l'exploitation individuelle de Monsieur LEVEQUE Cédric à HAUTVILLERS OUVILLE dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

La SCEA PASCAL à ERONDELLE est autorisée à exploiter une surface de 4,257 ha provenant de l'exploitation individuelle de Monsieur LEVEQUE Pascal à HAUTVILLERS OUVILLE dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou <u>hiérarchiqu</u>e adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 27 décembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Annexe

Références cadastrales des biens objet de l'autorisation d'exploiter de la demande N° 2380567

Dénomination et commune du Demandeur : SCEA PASCAL – Madame BEN Caroline et Monsieur LE-VEQUE Cédric à ERONDELLE

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Surface (ha)
2380567	YVRENCH	ZC 38	4.257

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

DRAAF

R32-2023-12-27-00003

Controle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA PASCAL BIS



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM de la Somme Service de l'économie agricole

Réf. : 2380568 Réf DRAAF : 324 Madame BEN Caroline et Monsieur LEVEQUE Cédric SCEA PASCAL 19 rue Verte 80580 ERONDELLE

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe);

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission «Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) en Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA PASCAL, représentée par Madame BEN Caroline et Monsieur LEVEQUE Cédric dont le siège social se situe à ERONDELLE, d'une superficie totale de 63,2917 hectares (ha) enregistrée complète le 16 octobre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 63,2917 ha;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 23 décembre 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/4

Considérant que Monsieur LEVEQUE Pascal, preneur en place, souhaite cesser son activité agricole;

Considérant l'opération envisagée est la création de la société, SCEA PASCAL avec l'installation de Madame BEN Caroline et Monsieur LEVEQUE Cédric, en qualité d'associés exploitants pluriactifs ayant des revenus extra-agricoles, au sein de ladite société;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA PASCAL, sera, après opération, de 63,2917 ha, en baux co-preneurs entre Madame BEN Caroline et Monsieur LEVEQUE Cédric;

Considérant que Madame BEN Caroline et Monsieur LEVEQUE Cédric ont également déposé simultanément une autre demande d'autorisation d'exploiter dans le cadre de leur installation en société, SCEA PASCAL, par la reprise d'une surface supplémentaire de 4,257 ha de terres provenant de l'exploitation individuelle de Monsieur LEVEQUE Cédric;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er

Madame BEN Caroline et Monsieur LEVEQUE Cédric à ERONDELLE sont autorisés à exploiter les parcelles d'une contenance de 63,2917ha, au sein de la SCEA PASCAL provenant de l'exploitation individuelle de Monsieur LEVEQUE Pascal à HAUTVILLERS OUVILLE dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

La SCEA PASCAL à ERONDELLE est autorisée à exploiter une surface de 63,2917 ha provenant de l'exploitation individuelle de Monsieur LEVEQUE Pascal à HAUTVILLERS OUVILLE dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou <u>hiérarchiqu</u>e adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 27 décembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de l'autorisation d'exploiter de la demande N° 2380567

Dénomination et commune du Demandeur : SCEA PASCAL – Madame BEN Caroline et Monsieur LE-VEQUE Cédric à ERONDELLE

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Surface (ha)
2380568	GRAND LAVIERS	A 166	3.5975
2380568	GRAND LAVIERS	C 54	0.8195
2380568	HAUTVILLERS OUVILLE	C 116	1.2870
2380568	HAUTVILLERS OUVILLE	C 117	0.0110
2380568	HAUTVILLERS OUVILLE	C 209	1.4930
2380568	HAUTVILLERS OUVILLE	C 212	0.4429
2380568	HAUTVILLERS OUVILLE	C 236	1.0070
2380568	HAUTVILLERS OUVILLE	ZC 16	1.4880
2380568	HAUTVILLERS OUVILLE	ZC 22	2.2295
2380568	HAUTVILLERS OUVILLE	ZC 28	11.7965
2380568	HAUTVILLERS OUVILLE	ZD 11	2.3940
2380568	HAUTVILLERS OUVILLE	ZD 13	1.0280
2380568	HAUTVILLERS OUVILLE	ZD 35	2.9631
2380568	HAUTVILLERS OUVILLE	ZD 36	0.3162
2380568	HAUTVILLERS OUVILLE	ZD 37	0.2529
2380568	HAUTVILLERS OUVILLE	ZD 38	1.9351
2380568	HAUTVILLERS OUVILLE	ZD 6	2.0075
2380568	HAUTVILLERS OUVILLE	ZD 7	3.0735
2380568	HAUTVILLERS OUVILLE	ZD 8	3.4180
2380568	HAUTVILLERS OUVILLE	ZE 11	0.2190
2380568	HAUTVILLERS OUVILLE	ZE 18	9.7160
2380568	HAUTVILLERS OUVILLE	ZE 19	11.7965

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50